JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

JOURNAL OFFICIEL

La présente édition ne contient pas les publications contenant des données personnelles protégées. Dès lors, seule la version officielle sur papier fait foi.

JAA CH - 2900 Porrentruy - Poste CH SA – 46e année – No 20 – Vendredi 31 mai 2024

Impressum – Le «Journal officiel de la République et Canton du Jura» paraît chaque semaine, le jeudi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12h. Ce délai peut être avancé si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Rédacteur: Chancellerie d'Etat de la République et Canton du Jura, Rue de l'Hôpital 2, 2800 Delémont. Editeur: Centre d'impression Le Pays SA, Allée des Soupirs 2, Case postale 1116, 2900 Porrentruy, tél. 032 465 89 39, fax 032 466 51 04. Compte de chèques postaux 15-336644-4. Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8h30. **Adresse postale pour l'envoi des publications**: Journal officiel de la République et Canton du Jura, c/o Centre d'impression Le Pays, CP 1116, 2900 Porrentruy 1. **Courriel: journalofficiel@lepays.ch**

Publications des autorités cantonales

République et Canton du Jura

Ordonnance portant application de la loi fédérale sur les produits chimiques

Modification du 30 avril 2024

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura

arrête:

I.

L'ordonnance du 10 juin 2008 portant application de la loi fédérale sur les produits chimiques[1)] est modifiée comme il suit:

Préambule (nouvelle teneur)

vu les articles 31 et 32 de la loi fédérale du 15 décembre 2000 sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses (Loi sur les produits chimiques, LChim)[2)],

vu l'ordonnance fédérale du 5 juin 2015 sur la protection contre les substances chimiques et les préparations dangereuses (Ordonnance sur les produits chimiques, OChim)[3)],

vu les articles 58 et 59 de l'ordonnance fédérale du 18 mai 2005 concernant la mise sur le marché et l'utilisation des produits biocides (Ordonnance sur les produits biocides, OPBio)[4)],

vu l'ordonnance fédérale du 18 mai 2005 sur la réduction des risques liés à l'utilisation de substances, de préparations et d'objets particulièrement dangereux (Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques, ORRChim)[5)],

vu l'article 80 de l'ordonnance fédérale du 12 mai 2010 sur la mise en circulation des produits phytosanitaires (Ordonnance sur les produits phytosanitaires, OPPh)[6)],

vu l'article 36 de l'ordonnance fédérale du 1er novembre 2023 sur la mise en circulation des engrais (Ordonnance sur les engrais, OEng)[7)],

vu l'article 22, alinéa 1, de l'ordonnance fédérale du 25 mai 2022 sur les précurseurs de substances explosibles (OPSE)[8)],

vu l'article 90, alinéa 2, de la Constitution cantonale[9)],

Article 2 (nouvelle teneur)

Art. 2 L'exécution de la législation fédérale sur les produits chimiques est placée sous la surveillance du département auquel est rattaché l'Office de l'environnement.

Article 3, alinéa 2 (nouveau)

Art. 3 (…)

2 Il effectue également les contrôles prévus par l'article 22, alinéa 1, de l'ordonnance fédérale du 25 mai 2022 sur les précurseurs de substances explosibles[8)].

Article 4 (nouvelle teneur)

Art. 4 Le Service de l'économie et de l'emploi est l'autorité compétente pour le contrôle, dans les entreprises et les établissements d'enseignement utilisant des substances ou préparations, des dispositions relatives à la sécurité et à la santé des travailleurs découlant de la loi fédérale du 13 mars 1964 sur le travail[10)] et de la loi fédérale du 20 mars 1981 sur l'assurance-accidents[11)] (art. 25 LChim[2)]).

Article 5 (nouvelle teneur)

Art. 5 Le Service de l'économie rurale, appuyé cas échéant par la Fondation rurale interjurassienne, contrôle le respect des dispositions relatives à l'utilisation des engrais ainsi que des produits phytosanitaires et rodenticides en agriculture et horticulture productrice.

Article 6 (nouvelle teneur)

Art. 6 1 Lors des contrôles effectués en vertu de la législation sur les denrées alimentaires et les objets usuels, le Service de la consommation et des affaires vétérinaires peut exercer toutes les tâches incombant au Canton en vertu de la législation fédérale sur les produits chimiques. Le cas échéant, il en informe l'Office de l'environnement et le Service de l'économie et de l'emploi.

2 Le Service de la consommation et des affaires vétérinaires est l'autorité compétente pour le contrôle des produits biocides à usage vétérinaire.

Article 9, titre marginal (nouvelle teneur) **et alinéa 2** (nouvelle teneur)

Art. 9 (…)

2 En cas d'infraction à ces dispositions, elles prennent les mesures prévues par la loi.

II.

La présente modification entre en vigueur le 1er juin 2024.

Delémont, le 30 avril 2024

Au nom du Gouvernement
La présidente: Rosalie Beuret Siess
Le chancelier: Jean-Baptiste Maître

1) RSJU 814.81
2) RS 813.1
3) RS 813.11
4) RS 813.12
5) RS 814.81
6) RS 916.161
7) RS 916.171
8) RS 941.421
9) RSJU 101
10) RS 822.11
11) RS 832.20

République et Canton du Jura

Ordonnance portant application de la loi fédérale sur la protection de l'environnement du 30 avril 2024

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,

vu les articles 36 et 42 de la loi fédérale du 7 octobre 1983 sur la protection de l'environnement (Loi sur la protection de l'environnement, LPE)[1)],

vu l'article 90, alinéa 2, de la Constitution cantonale[2)],

arrête:

Article premier La présente ordonnance fixe l'organisation et les compétences des services de l'administration chargés de l'exécution de la loi sur la protection de l'environnement[1)] et de ses ordonnances d'application.

Art. 2 L'Office de l'environnement est le service spécialisé, au sens de l'article 42, alinéa 1, de la loi sur la protection de l'environnement[1)]. Il est chargé de l'examen des questions relatives à la protection de l'environnement dans la mesure où la législation fédérale ou cantonale ne prévoit pas une autre autorité.

Art. 3 Le département auquel est rattaché l'Office de l'environnement est l'autorité de surveillance.

Art. 4 [1] Sous réserve de l'alinéa 2 et dans la mesure où la législation ne prévoit pas une autre autorité, l'Office de l'environnement applique la loi sur la protection de l'environnement[1)] et ses dispositions d'exécution.

[2] Les entités désignées ci-après accomplissent les tâches suivantes dans le domaine considéré:

a) les ramoneurs effectuent le contrôle officiel des installations de combustion conformément à l'article 62 de l'ordonnance du 13 décembre 2016 portant application de la loi sur l'énergie[3)]; en cas de contestation ou d'inobservation des mesures prises par ceux-ci, l'Office de l'environnement procède aux expertises utiles et ordonne les mesures nécessaires;
b) le Service des infrastructures veille à l'application de l'annexe 2.7 de l'ordonnance du 18 mai 2005 sur la réduction des risques liés à l'utilisation de substances, de préparations et d'objets particulièrement dangereux[4)] et est l'autorité d'exécution pour le cadastre du bruit routier au sens de l'article 37 de l'ordonnance fédérale du 15 décembre 1986 sur la protection contre le bruit (OPB)[5)];
c) le Service du développement territorial veille à ce que les degrés de sensibilité soient attribués aux zones d'affectations définies dans les règlements de construction (art. 43 et 44 OPB[5)]).

Art. 5 La surveillance, les enquêtes et les contrôles relatifs au respect des dispositions légales et des valeurs limites incombent aux entités d'exécution, qui ont libre accès aux installations publiques et privées (art. 46 LPE[1)]).

Art. 6 L'Office de l'environnement et les services compétents peuvent confier à des tiers l'accomplissement des tâches que la présente ordonnance leur impose.

Art. 7 L'ordonnance du 30 janvier 1990 portant application de la loi fédérale du 7 octobre 1983 sur la protection de l'environnement est abrogée.

Art. 8 La présente ordonnance entre en vigueur le 1er juin 2024.

Delémont, le 30 avril 2024

Au nom du Gouvernement
La présidente: Rosalie Beuret Siess
Le chancelier: Jean-Baptiste Maître

1) RS 814.01
2) RSJU 101
3) RSJU 730.11
4) RS 814.81
5) RS 814.41

République et Canton du Jura

Arrêté fixant la quotité de la redevance cantonale à vocation énergétique sur l'électricité du 30 avril 2024

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,

vu les articles 28 et 35 de la loi du 23 novembre 2022 sur l'approvisionnement en électricité (LAEI)[1)],

arrête:

Article premier La redevance à vocation énergétique prélevée par le canton en application de l'article 28 de la loi sur l'approvisionnement en électricité[1)] est fixée à 0,2 centime par KWh d'électricité soutiré du réseau par les consommateurs finaux.

Art. 2 Le présent arrêté entre en vigueur le 1er janvier 2025.

Delémont, le 30 avril 2024

Au nom du Gouvernement
La présidente: Rosalie Beuret Siess
Le chancelier: Jean-Baptiste Maître

1) RSJU 731.1

République et Canton du Jura

Entrée en vigueur

Par arrêtés, le Gouvernement a fixé l'entrée en vigueur au 1er juillet 2024

- de la modification du 6 mars 2024 de la loi sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux;
- du décret du 6 mars 2024 sur la taxation des véhicules routiers et des bateaux.

Delémont, le 14 mai 2024.

Certifié conforme.
Le chancelier d'Etat: Jean-Baptiste Maître.

République et Canton du Jura

Entrée en vigueur

Par arrêtés, le Gouvernement a fixé l'entrée en vigueur au 1er juin 2024

- de la modification du 6 mars 2024 de la loi concernant la prévoyance des membres du Gouvernement;
- de la modification du 6 mars 2024 de la loi sur la construction et l'entretien des routes (LCER).

Delémont, le 14 mai 2024.

Certifié conforme.
Le chancelier d'Etat: Jean-Baptiste Maître.

journalofficiel@lepays.ch

République et Canton du Jura

Election au Parlement

Par arrêté, le Gouvernement a constaté qu'à la suite de la démission de M. Samuel Rohrbach, député suppléant, Vicques,

– Mme Madeleine Juillard Schaller, Delémont,
est élue députée suppléante du district de Delémont.

Le présent arrêté entre en vigueur le 29 mai 2024.

Delémont, le 23 avril 2024.

Certifié conforme.
Le chancelier d'Etat: Jean-Baptiste Maître.

Département de l'économie et de la santé

Avis aux restaurateurs et organisateurs de soirées dansantes et de divertissement

Ouverture tardive pour la Fête de la Liberté du 23 juin 2024

En application de l'article 66, alinéa 3 de la loi du 18 mars 1998 sur l'hôtellerie, la restauration et le commerce de boissons alcooliques, le Département de l'économie et de la santé de la République et Canton du Jura décide:

1. Les restaurateurs ainsi que les organisateurs de soirées dansantes et de divertissement, au bénéfice des autorisations nécessaires et sous réserve de conditions particulières (permis de construire, inscription au registre foncier, etc.), pourront laisser leurs établissements ouverts jusqu'à 3h00 la nuit du 22 au 23 juin 2024.
2. Il ne sera perçu aucun émolument pour cette autorisation générale.

Delémont, le 31 mai 2024.

Le ministre de l'économie et de la santé: Jacques Gerber.

Publications des autorités communales et bourgeoises

Basse-Vendline

Entrée en vigueur du règlement d'organisation et d'administration

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'assemblée communale de Basse-Vendline le 19 mars 2024, a été approuvé par le Gouvernement jurassien le 7 mai 2024.

Réuni en séance du 21 mai 2024, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1er avril 2024.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Bonfol, le 23 mai 2024.

Conseil communal.

Basse-Vendline

Entrée en vigueur des nouvelles armoiries communales

Les nouvelles armoiries communales susmentionnées, adoptées par l'assemblée communale de Basse-Vendline le 19 mars 2024, ont été approuvées par le Gouvernement le 7 mai 2024.

Réuni en séance du 21 mai 2024, le Conseil communal a décidé de fixer leur entrée en vigueur au 1er avril 2024.

La décision d'approbation peut être consultée au Secrétariat communal.

Bonfol, le 23 mai 2024.

Conseil communal.

Boncourt

Réglementation locale du trafic sur route communale

Vu la décision du conseil communal du 4 avril 2024, les articles 3 et 106 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière, l'art. 2 de la loi du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux, les art. 3 et 4 de l'ordonnance cantonale du 17 décembre 2013 concernant les réglementations locales du trafic, le Conseil communal publie la réglementation du trafic suivante:

Rue des Boulaies, ban N° 3035:

– Interdiction de parquer avec pose du signal OSR 2.50 et des plaques indiquant le début et la fin d'une prescription OSR 5.05 et OSR 5.06 pour les deux côtés de la rue.

Rue du Temps, bans Nos 2525, 2575 et 3112:

– Interdiction de parquer avec pose du signal OSR 2.50 « stationnement interdit excepté camions » et des plaques indiquant le début et la fin d'une prescription OSR 5.05 et 5.06, pour les deux côtés de la rue.

Chemin du Crêt des Pierres, ban N° 672, de l'intersection avec la route du Jura jusqu'à la hauteur de la parcelle N° 3314:

– Interdiction de parquer avec pose du signal OSR 2.50 et des plaques indiquant le début, le rappel et la fin d'une prescription OSR 5.05 et 5.06, pour les deux côtés de la rue.

Chemin de la Combe de la Vigne, bans Nos 624 et 625:

– Interdiction de parquer avec pose du signal OSR 2.50 et des plaques indiquant le début, le rappel et la fin d'une prescription OSR 5.05 et 5.06, pour les deux côtés de la rue.

La décision ne requiert pas l'approbation de l'Etat au sens de l'art. 2 de la loi du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux.

En vertu des articles 94, 96 et 98 du Code de procédure administrative, il peut être fait opposition dans les 30 jours à la présente décision.

Boncourt, le 23 mai 2024.

Conseil communal.

Bourrignon

Assemblée bourgeoise mardi 18 juin 2024, à 20 h 00, à la salle communale, 1er étage de l'école

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Présentation et approbation des comptes 2023.
3. Discuter et voter un crédit de Fr. 500 000.– destiné à l'acquisition d'un tracteur forestier pour le triage Rangiers-Sorne, sous réserve de prélèvement dans les fonds forestiers, montant à la charge de la bourgeoisie de Fr. 21 800.– et donner compétence au Conseil pour se procurer les fonds nécessaires.
4. Discuter et voter un crédit de Fr. 20 000.– pour la rénovation du refuge.
5. Divers.

Bourrignon, le 25 mai 2024.

Conseil bourgeois.

Bourrignon

Assemblée communale ordinaire mercredi 12 juin 2024, à 20 h 00, à la salle des assemblées du bâtiment communal

Ordre du jour:

1. Approuver le procès-verbal de l'assemblée communale ordinaire du 13 décembre 2023, publié sur le site internet de la commune.
2. Discuter et voter le crédit cadre de Fr. 1 750 000.00 pour la réalisation des étapes 2 et 3 du projet d'interconnexion en eau des communes du Haut-Plateau (Bourrignon, Mettembert, Movelier et Pleigne) et donner compétence au Conseil communal pour se procurer le financement et sa consolidation, sous réserve de subventions.
3. Discuter et voter le crédit de Fr. 115 000.00 pour la réfection de divers chemins communaux et donner compétence au Conseil communal pour se procurer le financement et sa consolidation.
4. Présentation des comptes 2023 (consultables sur le site internet de la Commune), ratification des écarts budgétaires, décision.
5. Divers.

Bourrignon, le 27 mai 2024.

Conseil communal.

Courchapoix

Assemblée communale lundi 24 juin 2024, à 20 h 00, dans la salle communale

Ordre du jour:

1. Adopter le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 25 mars 2024.

2. Prendre connaissance et approuver les comptes de l'exercice 2023 de la commune, de la bourgeoisie et du SEC.
3. Prendre connaissance et approuver la convention relative à l'intégration du réseau d'eau potable de Vermes au Syndicat des Eaux du Val Terbi (SEVT).
4. Prendre connaissance et approuver le règlement d'organisation modifié du Syndicat des Eaux du Val Terbi (SEVT).
5. Divers.

La convention mentionnée sous chiffre 3 et le règlement mentionné sous chiffre 4 sont déposés publiquement au Secrétariat communal, où ils peuvent être consultés 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale. Les éventuelles oppositions seront adressées durant le dépôt public, dûment motivées, au Secrétariat communal.

Le projet de convention, ainsi que le projet de règlement sont consultables sur le site internet de la commune: *https://www.courchapoix.ch/cpx/*

Courchapoix, le 24 mai 2024.

Conseil communal.

Courrendlin

Plan spécial «Centre Commercial»

Octroi du droit de passage de la liaison de mobilité douce et de la conduite de gaz situées sur la parcelle feuillet Nº 2124 à la Commune mixte de Courrendlin

Décision du Conseil communal du 27 mai 2024

Le Conseil communal constate que:

– La liaison de mobilité douce, son éclairage ainsi que de la conduite de gaz naturel situées sur la parcelle N° 2124 sont comprises dans le périmètre du plan spécial «Centre Commercial»;
– Ledit plan spécial a été déposé publiquement du 5 février 2015 au 6 mars 2015, adopté par le Conseil communal de Courrendlin le 2 mars 2015 et approuvé par le Service du développement territorial le 20 mars 2015;
– Une modification de peu d'importance signée par le propriétaire de la parcelle N° 2124 a été adoptée par le Conseil communal de Courrendlin le 22 février 2021 et approuvé par le Service du développement territorial le 15 avril 2021;
– Selon ledit plan spécial, la liaison de mobilité douce et son éclairage ainsi que la conduite de gaz situées sur la parcelle 2124 sont considérées comme des équipements publics de base;
– Ces équipements ont été réalisés et payés par la Commune de Courrendlin;
– Le géomètre conservateur a établi un plan de servitude daté du 3 mai 2024 sur lequel est reporté le tracé de la liaison de mobilité douce (droit de passage à pied et à vélo) et de la conduite de gaz à charge du feuillet N° 2124 et en faveur de la Commune mixte de Courrendlin.

Dans ces conditions, et en application de l'art. 88 al. 5 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire, le Conseil communal décide de l'inscription desdites servitudes à charge du feuillet N° 2124 et en faveur de la Commune mixte de Courrendlin. Comme jusqu'ici, la Commune de Courrendlin par son service de voirie assumera l'entretien de la liaison de mobilité douce ainsi que le frais d'éclairage.

Opposition: Peut être formée contre la présente décision dans un délai de 30 jours à compter de sa notification. Les oppositions écrites et motivées sont à adresser par courrier recommandé au Conseil communal. Elles porteront la mention «Octroi de droits de passage liés au PS Centre Commercial».

Courrendlin, le 28 mai 2024.

Conseil communal.

Courtedoux

Assemblée communale ordinaire
mardi 25 juin 2024, à 20 h 00, à la halle polyvalente

Ordre du jour:

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 12 décembre 2023.
2. Prendre connaissance et approuver les comptes de l'exercice 2023, ainsi que les dépassements budgétaires.
3. Prendre connaissance et approuver le règlement communal relatif aux redevances communales sur la consommation d'électricité de la commune mixte de Courtedoux.
4. Prendre connaissance et approuver la cession de la conduite de transport DN150 du SEHA (Syndicat pour l'alimentation en eau des communes de la Haute-Ajoie) à la commune mixte de Courtedoux (conduite partant du réservoir du SEHA de Bure pour alimenter le réservoir de Courtedoux et partant du réservoir de Courtedoux jusqu'à l'entrée du village respectivement l'emplacement de l'ancien réservoir du village).
5. Informations communales:
   a) Avancement du chantier de rénovation de «la Grange»;
   b) Avancement du projet de réaménagement de la Rue de la Combatte;
   c) Différentes informations au sujet de l'avancement de projets communaux en cours.
6. Divers

Le procès-verbal de l'assemblée mentionné sous chiffre 1 peut être consulté au Secrétariat communal ou sur le site internet *www.courtedoux.ch*. Les demandes de compléments ou de rectifications pourront être adressées par écrit au Secrétariat communal, au plus tard la veille de l'assemblée, ou être faites verbalement lors de celle-ci. L'assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

Le règlement faisant objet au point 3 est déposé publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale au Secrétariat communal, où il peut être consulté. Les éventuelles oppositions, dûment motivées, doivent être adressées par écrit, durant le dépôt public, au Secrétariat communal.

Courtedoux, le 24 mai 2024.

Conseil communal.

Damphreux-Lugnez

Assemblée communale ordinaire des comptes
mercredi 3 juillet 2024, à 20 h 00, à la salle communale de Damphreux-Lugnez

Ordre du jour:

1. Approuver le procès-verbal de la dernière assemblée.*
2. Prendre connaissance et approuver les comptes 2023 de la commune de Damphreux-Lugnez ainsi que les dépassements budgétaires.
3. Prendre connaissance et voter un crédit de CHF 170 000.– destiné à la transformation et rénovation des locaux du rez-de-chaussée du bâtiment communal de Lugnez (anciens locaux scolaires) en appartement; donner

compétence au Conseil communal pour traiter financement et consolidation.
4. Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement communal relatif aux redevances communales sur la consommation d'électricité de la commune mixte de Damphreux-Lugnez.
5. Divers et imprévus.

*Le procès-verbal de l'assemblée du 27 mars 2024 est à disposition sur le site internet *www.damphreux-lugnez.ch* ou au Secrétariat communal. Les demandes de modifications ou de compléments sont à faire au plus tard la veille de l'assemblée par écrit ou verbalement lors de l'assemblée. Sinon le procès-verbal est accepté sans lecture.

Le règlement mentionné sous point 4 est déposé publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale au Secrétariat communal, où il peut être consulté. Les éventuelles oppositions, dûment motivées et par écrit, seront adressées durant le dépôt public au Secrétariat communal.

Damphreux-Lugnez, le 27 mai 2024.

Conseil communal.

Delémont

Assemblée bourgeoise ordinaire
mardi 25 juin 2024, à 20 h 00, dans la salle des assemblées de la maison Wicka

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Comptes 2023: présentation, discussion et approbation.
3. Chaufferie de la Rue des Herbages: informations.
4. Projet éolien: informations.
5. Journée nationale des Bourgeoisies du 14 septembre 2024.
6. Divers.

Delémont, le 27 mai 2024.

Conseil bourgeoisial.

Les Genevez

Assemblée communale ordinaire
mardi 18 juin 2024, à 20 h 00, à la salle communale

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée communale.
2. Prendre connaissance et approuver les comptes 2023 ainsi que les dépassements budgétaires.
3. Discuter et voter un crédit de CHF 27 000.– pour la dernière phase de modification de l'éclairage public en LED; donner compétence au Conseil communal pour se procurer les fonds nécessaires et consolider l'emprunt.
4. Prendre connaissance et octroyer le droit de cité communal de Madame Jocelyne Voirol.
5. Informations concernant le dossier du Parc éolien de la montagne de Tramelan.
6. Divers.

Le procès-verbal mentionné au point 1 est consultable au Secrétariat communal ou sur le site internet *www.lesgenevez.ch*. Les demandes de compléments ou de rectifications pourront être adressés, par écrit, au Secrétariat communal au plus tard un jour avant l'assemblée ou être faites verbalement lors de celle-ci. L'assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

Les Genevez, le 22 mai 2024.

Conseil communal.

Grandfontaine

Assemblée communale ordinaire
mardi 25 juin 2024, à 20 h 00, à la halle de gymnastique

Ordre du jour:

1. Nomination de deux scrutateurs.
2. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 13 février 2024.
3. Prendre connaissance et voter le nouveau règlement relatif aux redevances communales sur la consommation d'électricité de la commune mixte de Grandfontaine.
4. Prendre connaissance et approuver les comptes 2023, voter les dépassements budgétaires.
5. Divers.

Le procès-verbal de la dernière assemblée peut être consulté au Secrétariat communal ou sur le site internet communal *www.grandfontaine.ch*. Les demandes de compléments ou de modifications sont à adresser, par écrit, au Secrétariat communal au plus tard la veille de l'assemblée ou être faites verbalement lors de celle-ci. L'assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

Le règlement mentionné sous chiffre 3 est déposé publiquement au Secrétariat communal durant les délais légaux de 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale. Les éventuelles oppositions seront adressées durant le dépôt public, dûment motivées et par écrit, au Secrétariat communal.

Grandfontaine, le 27 mai 2024.

Conseil communal.

Haute-Sorne

Assemblée de la bourgeoisie
jeudi 13 juin 2024, à 20 h 00, à l'Administration communale de Haute-Sorne, Espace SETAG, 1er étage

Ordre du jour:

1. Salutations et souhaits de bienvenue.
2. Désignation du président de l'assemblée et de deux scrutateurs.
3. Procès-verbal de l'assemblée bourgeoise du 9 mars 2023.
4. Prendre connaissance et préaviser un crédit de CHF 500 000.– destiné à l'acquisition d'un tracteur forestier pour le triage Rangiers-Sorne, sous réserve de prélèvement dans les fonds forestiers, montant à la charge de la commune bourgeoise de Bassecourt de CHF 82 300.– et donner compétence au Conseil communal pour se procurer les fonds nécessaires.
5. Décision de principe quant à la volonté de se séparer du triage forestier Rangiers-Sorne.
6. Prendre connaissance et valider l'octroi d'un droit de passage sur la parcelle N° 1118 du ban de Bassecourt.
7. Présentation de la liste des candidat-e-s à la commission bourgeoise.
8. Arrêter la liste des candidat-e-s à la commission bourgeoise en vue de leur nomination ultérieure par l'organe communal compétent.
9. Information sur la réfection de la loge Essert-Jacques.
10. Information sur les projets de règlement bourgeois et de location des terres bourgeoises et communales.
11. Information sur les comptes 2023.
12. Divers et imprévu.

Remarques:

a) Candidatures à la commission bourgeoise: Les ayants droit à la matière bourgeoise qui souhaitent faire acte de candidature à la commission bourgeoise peuvent

le faire: par écrit au Conseil communal jusqu'au 11 juin 2024, à 18h00; oralement lors de l'assemblée bourgeoise du 13 juin 2024.

b) Procès-verbal de l'assemblée bourgeoise du 9 mars 2023: Le procès-verbal de l'assemblée bourgeoise du 9 mars 2023 peut être consulté au Secrétariat pendant les heures de bureau et/ou sur le site internet *www.haute-sorne.ch*.

Bassecourt, le 27 mai 2024.

Conseil communal.

Le Noirmont

Assemblée communale ordinaire
lundi 24 juin 2024, à 20h00, à l'aula des Espaces scolaires, Rue des Collèges 4a, entrée nord

Ordre du jour:

1. Comptes 2023: examiner, approuver les comptes et voter les dépassements de budget.
2. Discuter et voter l'ajout d'un article 47bis au règlement relatif à l'évacuation et au traitement des eaux (RETE).
3. Ratifier les changements de surfaces correspondants aux nouvelles limites parcellaires représentées dans le plan de mutation N° 1344, suite aux travaux effectués sur la H18 au lieu-dit sur Le Gez.
4. Divers.

L'avenant au règlement mentionné sous chiffre 2 est déposé publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale au Secrétariat communal où il peut être consulté. Les éventuelles oppositions seront adressées durant le dépôt public, dûment motivées, au Secrétariat communal.

Le Noirmont, le 31 mai 2024.

Conseil communal.

Rossemaison

Assemblée communale ordinaire
lundi 24 juin 2024, à 20h00, à la halle de gymnastique

Ordre du jour:

1. Discuter et voter le procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Octroi du droit de cité communal de M^me^ Marques Murta Ana Patricia.
3. Discuter et accepter le rachat communal d'une partie de terrain du bien-fonds N° 14.
4. Prendre connaissance et accepter les modifications du règlement d'organisation et d'administration (ROA).
5. Discuter et voter un crédit supplémentaire de CHF 49500.00 relatif à l'installation solaire du Forum Biwi.
6. Discuter et voter une dépense de CHF 101369.05 TTC pour la révision du plan d'aménagement local; donner compétence au Conseil communal pour se procurer les fonds ainsi que sa consolidation.
7. Discuter et voter les comptes 2023 ainsi que les éventuels dépassements budgétaires.
8. Donner compétence au Conseil communal de procéder à la vente du réseau du gaz de la commune mixte, au prix de CHF 242190.00; en cas d'aboutissement de cette transaction, clôturer le financement spécial du gaz et transférer les fonds à la fortune municipale.
9. Divers.

Le procès-verbal de la dernière assemblée communale peut être consulté au secrétariat communal ou sur le site *www.rossemaison.ch*.

Les demandes de compléments ou de rectifications doivent parvenir par écrit au Secrétariat communal au plus tard la veille de la prochaine assemblée.

Le règlement mentionné sous point 4 est déposé publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale au Secrétariat communal, où il peut être consulté. Les éventuelles oppositions, dûment motivées et par écrit, seront adressées durant le dépôt public au Secrétariat communal.

Rossemaison, le 27 mai 2024.

Conseil communal.

Saignelégier

Assemblée communale ordinaire
lundi 10 juin 2024, à 20h00, à l'Hôtel de Ville

Ordre du jour:

1. Approuver le procès-verbal de l'assemblée communale extraordinaire du 18 mars 2024.
2. Comptes 2023:
   a) ratifier les dépassements de budget;
   b) examiner et approuver les comptes de l'exercice 2023.
3. Statuer sur la demande de naturalisation ordinaire de Philippe Dumoulin, domicilié à Saignelégier.
4. Statuer sur la demande de naturalisation ordinaire de Eric Fleury, domicilié à Goumois.
5. Divers.

Le procès-verbal de l'assemblée mentionné sous chiffre 1 peut être consulté au Secrétariat communal ou sur le site internet *www.saignelegier.ch*. Les demandes de compléments ou de rectifications pourront être adressées, par écrit, au Secrétariat communal au plus tard la veille de l'assemblée ou être faites verbalement lors de celle-ci. L'assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

Saignelégier, mai 2024.

Conseil communal.

Soyhières

Assemblée communale ordinaire
mercredi 26 juin 2024, à 20h00, à «La Cave»

Ordre du jour:

1. Discuter et voter le procès-verbal de la dernière assemblée communale du 20 décembre 2023.
2. Prendre connaissance et approuver les comptes 2023 et voter les dépassements budgétaires.
3. Prendre connaissance et approuver le règlement relatif aux redevances communales sur la consommation d'électricité de la commune municipale de Soyhières.
4. Procéder à l'élection complémentaire d'un membre à la commission de l'urbanisme pour la fin de la législature 2023-2027.
5. Informations communales.
6. Divers.

Les documents concernant les comptes seront disponibles sur le site internet *(www.soyhieres.ch)* ainsi qu'au Secrétariat communal dès le 12 juin prochain au plus tard.

Le règlement mentionné sous point 3 ci-dessus est déposé publiquement, 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale du 26 juin 2024 au Secrétariat communal et sur le site internet *www.soyhieres.ch* où il peut être consulté. Les éventuelles oppositions seront adressées par écrit et dûment motivées, durant le dépôt public, au Secrétariat communal.

Important: Nous rappelons la teneur de l'article 27, al. 2 du règlement d'organisation qui prévoit que le procès-verbal de la précédente assemblée est à disposition des citoyens qui désirent le consulter. Les demandes de compléments ou de rectifications doivent parvenir par écrit au Secrétariat communal au plus tard la veille de la prochaine assemblée.

Soyhières, le 27 mai 2024.

Conseil communal.

Publications des autorités administratives ecclésiastiques

Boncourt

Assemblée ordinaire de la commune ecclésiastique catholique-romaine, lundi 24 juin 2024, à 20 h 15, à la Maison des Œuvres

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Présentation et approbation des comptes 2023.
3. Information générale de la Colonie des Emibois.
4. Espace pastoral Ajoie-Clos du Doubs: approuver les modifications de la convention de répartition des frais pastoraux.
5. Divers et imprévus.

Boncourt, le 24 mai 2024.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Movelier – Mettembert

Assemblée de la commune ecclésiastique jeudi 13 juin 2024, à 20 h 00, à la salle paroissiale de Mettembert

Ordre du jour:

1. Lecture de procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Comptes 2023.
3. Voter un crédit de Fr. 7219.– pour la peinture à la cure de Movelier.
4. Informations de l'Equipe pastorale.
5. Divers et imprévus.

Movelier-Mettembert, le 15 mai 2024.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Le Noirmont

Assemblée ordinaire de la commune ecclésiastique catholique-romaine, lundi 17 juin 2024, à 20 h 15, à la salle de la bibliothèque

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de l'assemblée du 4 décembre 2023.
2. Approuver les comptes 2023 et voter le dépassement de budget.
3. Divers.

Le Noirmont, le 24 mai 2024.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Dernier délai pour la remise des publications:

jusqu'au lundi 12 heures

Vermes – Envelier – Elay

Assemblée de la commune ecclésiastique catholique-romaine, mardi 18 juin 2024, à 20 h 00, à la salle de la cure

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Voter les dépassements de budget et accepter les comptes 2023.
3. Informations.
4. Parole à l'Equipe pastorale.
5. Divers.

Vermes, le 20 mai 2024.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Avis de construction

Basse-Vendline / Bonfol

Requérants: Eliane et Marcel Moser, Les Advins 107, 2944 Bonfol. Auteur du projet: MGS construction Sàrl, Rue du Bout-Dessus 59a, 2856 Boécourt.

Description de l'ouvrage: Agrandissement et transformation d'une maison de deux appartements; remplacement du système de chauffage par pompe à chaleur, isolation de la toiture, isolation périphérique et pose de panneaux photovoltaïques en toiture.

Cadastre: Bonfol. Parcelle N° 246, sise à la rue Sur la Place 89, 2944 Bonfol. Affectation de la zone: Zone du village (V).

Dérogation requise: Article 13 al. 1 RCC (alignement route communale).

Dimensions: Longueur 15m12, largeur 10m42, hauteur 8m30, hauteur totale 11m00.

Genre de construction: Façades: maçonnerie existante/nouvelle, isolation périphérique, crépi blanc cassé; toiture: tuiles existantes/nouvelles rouges.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Basse-Vendline, Place Louis-Chevrolet 74, 2944 Bonfol, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 3 juillet 2024.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Bonfol, le 24 mai 2024.

Conseil communal.

Les Bois

Avenant à la publication parue dans le Journal officiel N° 18 du jeudi 16 mai 2024: nom du requérant et auteur du projet. Le délai de publication n'est pas prolongé.

Requérant et auteur du projet: **Pro Natura, Action Lièvre & Cie BEJUNE**, Louis-Favre 1, 2000 Neuchâtel.

Description de l'ouvrage: Création d'un étang d'environ 40 m² ainsi que d'un murgier enterré (tas de pierres).

Cadastre: Les Bois. Parcelle N° 412, sise à la rue Sous-le-Mont, 2336 Les Bois. Affectation de la zone: Hors zone à bâtir.

Dérogations requises: Création d'un biotope pour promouvoir la biodiversité liée à l'eau en milieu agricole; dérogation LFOR (distance par rapport à la forêt et construction en forêt); dérogation 24 LAT.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune des Bois, Rue Guillaume-Triponez 15, 2336 Les Bois, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement **fixée au 17 juin 2024**.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Les Bois, le 24 mai 2024.

Conseil communal.

Les Breuleux

Requérants: Gerber Karin, Sonneggsteig 5, 8006 Zurich; Fabian Aeppli, Soneggsteig 5, 8006 Zurich. Auteur du projet: Architekturbüro Flac GmbH, Wasserwerkgasse 2, 3011 Berne.

Description de l'ouvrage: Transformation et changement partiel d'affectation du bâtiment N° 8 pour l'aménagement d'un atelier de céramique privé dans l'ancienne grange, avec espace de stockage; pose d'un nouveau canal pour l'évacuation d'air de la PAC int. existante, modification des ouvertures en façades ouest et nord selon dossier déposé.

Cadastre: Les Breuleux. Parcelle N° 1229, sise à la Rue de la Chaux 8, 2345 Les Breuleux. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone centre, CAb.

Genre de construction: Matériaux façades: rénovation du crépi à la chaux blanc.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune des Breuleux, Rue des Esserts 2, 2345 Les Breuleux, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 3 juillet 2024.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Les Breuleux, le 23 mai 2024.

Conseil communal.

Courchapoix

Requérant: Julien Joret-Martin, Route de Corban 3, 2825 Courchapoix. Auteur du projet: Bureau d'étude Jean Chatelain, Saint-Randoald 8, 2852 Courtételle.

Description de l'ouvrage: Transformation du bâtiment N° 3, soit façade sud: démolition perron et construction d'une rampe d'accès pour PMR, pose de panneaux solaires thermiques et construction d'une cheminée en inox pour chaufferie; façade nord: transformation d'une fenêtre en porte-fenêtre (entrée); façade ouest: obturation d'une fenêtre au rez (cuisine), déplacement de la chaufferie des combles au 1er étage et utilisation du local chauffage dans les combles comme silo à copeaux.

Cadastre: Courchapoix. Parcelle N° 63, sise à la Route de Corban 3, 2825 Courchapoix. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone centre, CA.

Dimensions: Façade sud, rampe d'accès pour PMR: longueur 25m00; façade nord, porte-fenêtre: 107x220 cm.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Courchapoix, Petit-Bâle 1, 2825 Courchapoix, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 3 juillet 2024.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courchapoix, le 27 mai 2024.

Conseil communal.

Damphreux-Lugnez

Requérant et auteur du projet: Michel Henry, Sous la Côte 34, 2933 Damphreux-Lugnez.

Description de l'ouvrage: Changement d'affectation sans travaux du bâtiment N° 64B; selon plans déposés.

Cadastre: Damphreux. Parcelles Nos 2309, 136 et 2309, sises à la rue Vie de Bonfol 64, 2933 Damphreux. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone centre, Zone village.

Dérogation requise: Article 24 ss LAT.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Damphreux-Lugnez, Vie de Bonfol 70, 2933 Damphreux-Lugnez, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 3 juillet 2024.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Damphreux-Lugnez, le 27 mai 2024.

Conseil communal.

Damphreux-Lugnez

Requérant et auteur du projet: Laurent Klötzli, Route Principale 15, 2933 Lugnez.

Description de l'ouvrage: Réaménagement des extérieurs autour des bâtiments Nos 70 et 70A: travaux de récupération des eaux de surfaces, aménagement de places en enrobé et d'une place en groise, construction d'un mur de soutènement et aménagement d'un SRPA au nord-ouest.

Cadastre: Lugnez. Parcelles Nos 882, 883, 884, 886, 897, 899, 900, 901 et 903, sises à la rue En Périe Ribas, 2933 Lugnez. Affectation de la zone: Hors zone à bâtir.

Dimensions: Selon dossier déposé.

Genre de construction: Matériaux des aménagements extérieurs: macadam, groise et muret en éléments.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Damphreux-Lugnez, Vie de Bonfol 70, 2933 Damphreux-Lugnez, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à

la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 3 juillet 2024.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Damphreux-Lugnez, le 27 mai 2024.

Conseil communal.

Muriaux

Requérants: Pierre-André Gigon et Thierry Froidevaux, Muriaux 43c 2338 Muriaux. Auteur du projet: Jean-Louis Pierre Baume, Rue du Pré au Maire 2b, 2345 Les Breuleux.

Description de l'ouvrage: Changement d'affectation et transformation de l'ancien transformateur, bâtiment N° 116B, pour l'aménagement d'un nouveau logement de vacances; pose d'une isolation périphérique, installation d'une pompe à chaleur air/eau posée à l'extérieur, pose de panneaux solaires en toiture, construction d'un escalier extérieur menant au sous-sol, construction d'une fosse à vidange enterrée, aménagement d'une place en pavés gazon et construction d'un mur en gabions le long de la limite parcellaire.

Cadastre: Muriaux. Parcelle N° 649, sise à la rue Le Crâtat des Frênes 116b, 2338 Les Emibois. Affectation de la zone: Hors zone à bâtir.

Dérogation requise: Article 24 LAT; dérogation à la LCER.

Dimensions bâtiment existant: Longueur 8m05, largeur 7m96, hauteur 8m20, hauteur totale 11m10.

Genre de construction: Matériaux façades: crépi gris-beige; toiture: tuiles terre cuite plates idem existantes.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Muriaux, Muriaux 31, 2338 Muriaux, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 3 juillet 2024.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Muriaux, le 31 mai 2024.

Conseil communal.

Porrentruy

Avenant à la publication parue dans le Journal officiel N° 15 du jeudi 25 avril 2024.

Requérants: Claude et Adrien Gerber, Chemin du Château 7, 2900 Porrentruy.

Ouvrage: Construction d'un hangar agricole pour le stockage de machines et de bois de chauffage, Sur les Cras, parcelle N° 3289, hors zone à bâtir.

Le dépôt public de la demande de permis de construire, avec plans, **est prolongé jusqu'au 10 juin 2024** inclusivement, pour défaut de pose de profils (gabarits).

Porrentruy, le 23 mai 2024.

Service Urbanisme Equipement Intendance (UEI).

Porrentruy

Requérants: Nathalie Boillat et Yan Etique, Pré Tavanne 18, 2900 Porrentruy. Auteur du projet: Planibat sàrl, Coinat d'Essertiau 10, 2942 Alle.

Description de l'ouvrage: Assainissement thermique avec isolation périphérique des façades et de la totalité de la toiture, pose d'un poêle intérieur et d'un nouvel escalier extérieur; réaménagement partiel des espaces extérieurs.

Cadastre: Porrentruy. Parcelle N° 921, sise à la rue Pré Tavanne 18, 2900 Porrentruy. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone mixte, MB.

Dimensions: Existantes.

Genre de construction: Façades: crépi teinte jaune pâle et gris; toiture: tuiles terre cuite teinte brun rouge.

Dépôt public de la demande avec plans au Service UEI, Rue Achille-Merguin 2, 2900 Porrentruy, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 3 juillet 2024.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Porrentruy, le 23 mai 2024.

Service UEI.

Val Terbi / Vermes

Requérant et auteur du projet: Sandro Klaey, Les Champs de la Côte 34k, 2829 Vermes.

Description de l'ouvrage: Changement d'affectation sans travaux de résidence secondaire à résidence principale du bâtiment 34k et pose d'un abri de jardin à l'ouest du bâtiment existant.

Cadastre: Vermes. Parcelle N° 839, sise à la rue Les Champs de la Côte 34k, 2829 Vermes. Affectation de la zone: Hors zone à bâtir.

Dérogation requise: Article 24 LAT.

Dimensions: Longueur 3m98, largeur 3m67, hauteur 2m63, hauteur totale 2m63.

Genre de construction: Matériaux façades: bois, nature; toiture: bois, noir.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 3 juillet 2024.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Vicques, le 24 mai 2024.

Conseil communal.

Mises au concours

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

A la suite du départ de la titulaire, le Centre d'orientation scolaire et professionnelle et de psychologie scolaire met au concours un poste de

Conseiller-ère en orientation à 70 %

Mission : Assumer les tâches de conseil individuelles et collectives dans le cadre scolaire et auprès de différents publics (jeunes et adultes). Assurer des tâches d'information (organisation de mesures d'information, participation à des salons de la formation, animation de séances d'information). Participer à des commissions et des groupes de travail spécifiques au niveau cantonal et intercantonal.

Profil : Master en psychologie du conseil et de l'orientation. Sens de l'organisation et des priorités, capacité à faire face aux interruptions de travail, aptitudes avérées en communication, grande capacité d'empathie / sens aigu de la négociation, aptitude à assumer des situations psychosociales difficiles, sens des responsabilités et capacité à travailler en réseau. Bonnes connaissances des systèmes scolaires et de formation et du monde économique.

Fonction de référence et classe de traitement :
Conseiller-ère en orientation / Classe 16.

Entrée en fonction : 1er août 2024 ou à convenir.

Lieu de travail : Sur plusieurs sites.

Renseignements : Peuvent être obtenus auprès de M. Andréas Häfeli, chef du Centre d'orientation scolaire et professionnelle et de psychologie scolaire, tél. 032 420 34 70.

Intéressé-e ? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site internet *www.jura.ch/emplois* et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou *postulation@jura.ch*). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être envoyées par e-mail à l'adresse *postulation@jura.ch* (avec un seul fichier PDF en pièce jointe regroupant l'ensemble des documents) **jusqu'au 21 juin 2024** et comporter la mention « Postulation Conseiller-ère en orientation ». Si vous n'avez pas la possibilité d'envoyer votre dossier de candidature par voie électronique, celui-ci peut être adressé par voie postale au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont.

www.jura.ch/emplois

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Suite au départ d'un collaborateur, le Service de l'informatique (SDI) met au concours un poste de

Responsable du ServiceDesk à 80-100 %

Mission : Vous êtes en charge du ServiceDesk au sein du Service de l'informatique de l'Etat. En tant que responsable, vous dirigez les agents du ServiceDesk, vous assurez l'organisation du SPOC, veillez à ce que les prestations soient fournies conformément au catalogue de services et aux procédures documentées. Vous analysez et réaffectez les tickets (incidents et demandes) de la file de traitement du Service Desk. Vous assurez la traçabilité, l'exhaustivité, l'exactitude et le suivi des tickets. Vous appuyez les agents en cas de problèmes. Vous êtes le point de contact pour les incidents majeurs, le suivi et la communication des pannes aux collaborateurs du SDI et aux utilisateurs. Vous évaluez et gérez les plaintes. En outre, vous proposez et gérez les rapports sur les performances des services et les indicateurs liés. En tant que membre de l'équipe, vous effectuez aussi du support 1er niveau.

Profil : Titre HE ou universitaire niveau bachelor en informatique, ou formation et expérience jugées équivalentes. Certification ITIL (atout). Expérience professionnelle souhaitée de deux ans. Maîtrise du français parlé et écrit, et connaissances de l'anglais. Sens aigu de l'organisation et des priorités. Capacité à faire face aux interruptions fréquentes de travail. Bonne résistance au stress. Aptitudes en communication. Compétence en gestion de personnel. Sens de l'atteinte des résultats.

Fonction de référence et classe de traitement :
Responsable de secteur Ia / Classe 15.

Entrée en fonction : A convenir.

Lieu de travail : Delémont (possibilité d'effectuer 40 % de télétravail).

Renseignements : Peuvent être obtenus auprès de M. Matthieu Lachat, chef de service, tél. 032 420 59 00.

Intéressé-e ? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site internet *www.jura.ch/emplois* et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou *postulation@jura.ch*). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être envoyées par e-mail à l'adresse *postulation@jura.ch* (avec un seul fichier PDF en pièce jointe regroupant l'ensemble des documents) **jusqu'au 21 juin 2024** et comporter la mention « Postulation Responsable du ServiceDesk ». Si vous n'avez pas la possibilité d'envoyer votre dossier de candidature par voie électronique, celui-ci peut être adressé par voie postale au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont.

www.jura.ch/emplois

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

L'Unité d'accueil psycho-éducative (UAP) met au concours le poste suivant:

Educateur-trice à 80%

Mission (sous responsabilité médicale): L'UAP recrute une ou un éducateur diplômé motivé par la prise en soin de personnes souffrant de troubles psychiatriques à leur domicile (foyer, appartements protégés ou appartement privé) et lors d'activités de jour (ateliers occupationnels et centre d'accueil de jour).

Le pilotage des projets individuels des clients dans le réseau psycho-social de l'institution en collaboration avec les partenaires (CMP, H-JU, SSR JU, Addictions Jura, médecins privés, etc.) vient compléter la mission.

Cadre de référence: Psychiatrie sociale basée sur le concept de rétablissement.

Exigences: Diplôme d'éducateur(trice) ES ou HES. Expérience dans la prise en charge de situations psychiatriques complexes. Capacité à fonctionner de façon autonome mais aussi à coopérer au sein d'une équipe pluridisciplinaire. Connaissance du réseau de santé et social du canton du Jura. Permis de conduire.

Taux d'activité: 80%

Durée de l'engagement: Indéterminée.

Traitement: Selon l'échelle des traitements en vigueur dans les institutions jurassiennes de soins.

Entrée en fonction: A convenir.

Des renseignements peuvent être obtenus auprès de M. Bruno Dechirot, éducateur chef de l'UAP, téléphone 079 136 22 85, ou auprès de M. Bruno Jannin, pour les questions administratives (salaires, statuts, horaires, etc.), téléphone 032 420 93 58.

Les candidatures doivent être adressées à Direction UAP Route de Cœuve 41 2900 Porrentruy, ou par courriel à *secr.uap@jura.ch*, avec la mention «Postulation», accompagnées des documents usuels, **jusqu'au 15 juin 2024** (date du timbre postal).

Suite au départ de la personne titulaire, les Services sociaux régionaux de la République et Canton du Jura mettent au concours le poste de

Travailleur-euse social-e

Secteur Protection de l'enfant

Taux d'activité: 60%

Mission: Vous assumez les mandats de l'APEA et des Tribunaux et offrez, sur demande, conseil et accompagnement aux enfants et à leur famille. Vous collaborez avec le réseau jurassien actif dans le domaine de la jeunesse.

Profil: Vous êtes au bénéfice d'un diplôme HES en travail social (orientation service social ou éducation sociale), ou d'une formation et expérience jugées équivalentes. Pour les diplômes étrangers d'une reconnaissance de diplômes SEFRI. La préférence sera donnée à une personne bénéficiant d'une formation post-grade avec de l'expérience dans le domaine. Doté-e d'un sens de l'organisation et des priorités, vous êtes apte à travailler dans des conditions pouvant être difficiles et possédez un sens aigu de la négociation. Vous faites preuve de très bonnes capacités de communication orale et écrite. La possession d'une voiture et du permis de conduire sont des atouts.

Traitement: Assistant-e social-e, classe 14.

Entrée en fonction:
1er septembre 2024 ou date à convenir.

Lieux de travail: Delémont, Porrentruy, Le Noirmont.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de M. Sébastien Baettig, responsable du secteur Protection de l'enfant au 032 420 72 72 ou par courriel à *sebastien.baettig@ssrju.ch*.

Les candidatures, correspondant au profil souhaité, seront accompagnées des documents usuels et doivent être adressées par mail à *postulations@ssrju.ch* ou par courrier postal aux Services sociaux régionaux de la République et Canton du Jura, Direction, Rue de la Jeunesse 1, 2800 Delémont, avec mention «Postulation Travailleur-euse social-e Protection de l'enfant», **jusqu'au 19 juin 2024**.

Nous ne donnerons pas suite aux postulations ne correspondant pas au profil recherché.

En cas d'invitation à un entretien, il vous sera demandé de fournir les extraits de l'Office des poursuites, du casier judiciaire et de la validation de l'exercice des droits civils.

Le triage forestier La Baroche, situé en Ajoie, met au concours un poste de

Garde forestier-ère ESF (100%)

Vos tâches seront les suivantes: Mettre en place l'organisation du travail au sein du triage. Assurer la conduite opérationnelle du triage forestier regroupant 1 collectivité publique (commune de La Baroche, pour une surface de 1300 ha et un volume annuel d'exploitation d'env. 10300 m^3 (yc. forêt privée). Planifier, organiser, exécuter et contrôler les travaux forestiers courants pour le triage. Exécuter les tâches étatiques déléguées par le canton (surveillance de l'aire forestière et police forestière, martelages et vulgarisation). Fournir les prestations demandées par les propriétaires privés, maintenir et développer le volume de travaux pour tiers. Assurer la conduite de projets spécifiques dans le domaine de l'aménagement forestier, des infrastructures, de l'entretien des forêts protectrices, de la biodiversité en forêt, des relations publiques. Poste multifonctionnel, pouvant amener à effectuer diverses tâches pour la commune

Vous disposez: D'un diplôme de garde forestier ESF, si possible avec quelques années d'expérience. De solides connaissances et compétences en matière de sylviculture proche de la nature et de méthodes de production. D'un sens des responsabilités, d'un esprit d'initiative et d'autonomie. D'un sens de l'organisation, de flexibilité et de savoir-faire en matière de gestion d'entreprise. D'un esprit de collaboration avec des employés communaux. De bonnes connaissances en informatique.

Nous vous offrons: Des conditions de travail attractives. Une activité intéressante, diversifiée et exigeante. Des conditions d'engagement correspondant à l'échelle des traitements en vigueur.

Entrée en fonction: A convenir.

Vous êtes intéressé-e?

Le conseiller communal Thomas Huber (079 542 60 40) se tient à votre disposition pour de plus amples renseignements.

Les postulations doivent être envoyées au plus tard **jusqu'au 15 juin 2024** à l'adresse suivante: Commune de La Baroche, Route principale 64, 2947 Charmoille.

ECAS Jura
Etablissement cantonal des assurances sociales

Rejoignez notre équipe dynamique à Saignelégier en tant que :

GESTIONNAIRE DE DOSSIERS ASSURANCE-CHÔMAGE

Votre mission

En tant que gestionnaire de dossiers, vous êtes au cœur du traitement des demandes de prestations de chômage dans le respect des processus légaux. Vous gérez les dossiers des assurés, assurez leur suivi et déterminez leur droit aux prestations. De plus, vous jouez un rôle clé en informant la population sur les questions d'assurance-chômage.

Votre profil

- Formation commerciale supérieure
- Bonnes connaissances du droit du travail
- Excellente capacité d'analyse et de synthèse
- Flexibilité, sens du service client et aptitude à travailler de manière autonome et en équipe
- Précision, fiabilité, sens aigu de l'organisation
- Compétences rédactionnelles et maîtrise du français

Ce que nous offrons

- Environnement de travail convivial et respectueux
- Horaire flexible pour un meilleur équilibre entre vie professionnelle et personnelle
- Activité intéressante et variée qui permet de s'épanouir

Pourquoi nous choisir ?

Rejoindre notre équipe, c'est intégrer une entreprise qui valorise le bien-être de ses employé-e-s et encourage le développement professionnel. Nous offrons un cadre de travail stimulant où votre contribution fait réellement la différence. Si vous êtes prêt-e à relever de nouveaux défis, nous serions ravis de vous accueillir.

Postulez dès maintenant et contribuez à notre mission d'accompagnement et de soutien de la population dans le domaine de l'assurance-chômage.

Entrée en fonction : à convenir
Délai de postulation : 9 juin 2024
Renseignements : A. Mercier, 032 952 11 11

Cette offre d'emploi vous intéresse ?
Envoyez-nous votre dossier complet uniquement par courriel à rh@ecasju.ch
Retrouvez facilement l'offre sur notre site internet

Marchés publics

Appel d'offres

1. Pouvoir adjudicateur

1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur
Service demandeur/Entité adjudicatrice: Hôpital du Jura
Service organisateur/Entité organisatrice: Hôpital du Jura, Fbg des Capucins 30, 2800 Delémont, Suisse. Téléphone: 032 421 21 21. E-mail: *Benedicte.Tisserand@h-ju.ch*

1.2 Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante
Stähelin Partner Architectes SA, à l'attention de Laurent Bertuchoz, Rue de la Jeunesse 2, 2800 Delémont, Suisse. Téléphone: 032 421 96 60. E-mail: *lb@staehelinpartner.com*

1.3 Délai souhaité pour poser des questions par écrit
5.6.2024
Remarques: L'adjudicateur n'accepte aucune question par téléphone.

1.4 Délai de clôture pour le dépôt des offres
Date: 19.6.2024
Délais spécifiques et exigences formelles: Seules les offres arrivées à l'adresse du chapitre 1.2 ci-dessus, dans le délai fixé, signées, datées et complètes seront prises en considération. Les offres arrivées après le délai fixé seront exclues de l'adjudication.

1.5 Date de l'ouverture des offres:
21.6.2024. **Heure:** 10 h 00. **Lieu:** Delémont

1.6 Genre de pouvoir adjudicateur
Autres collectivités assumant des tâches cantonales

1.7 Mode de procédure choisi
Procédure ouverte

1.8 Genre de marché
Marché de travaux de construction

1.9 Marchés soumis aux accords internationaux
Oui

2. Objet du marché

2.1 Genre du marché de travaux de construction
Exécution

2.2 Titre du projet du marché
Lot 22160 - Portes extérieures en métal

2.3 Référence / numéro de projet
18015 - 22160

2.4 Marché divisé en lots?
Non

2.5 Vocabulaire commun des marchés publics
CPV: 45421131 - Pose de portes

2.6 Objet et étendue du marché
8 portes

2.7 Lieu de l'exécution
Saignelégier

2.8 Durée du marché, de l'accord-cadre ou du système d'acquisition dynamique
6 mois depuis la signature du contrat
Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction:
Non

2.9 Options
Non

2.10 Critères d'adjudication
Conformément aux critères cités dans les documents

2.11 Des variantes sont-elles admises ? Oui
Remarques : Le soumissionnaire doit remettre à côté de celle-ci une offre correspondant à la formule de la soumission.

2.12 Des offres partielles sont-elles admises ?
Non

2.13 Délai d'exécution
Remarques : Dès le terme du délai de recours à l'annonce d'adjudication

3. Conditions

3.7 Critères d'aptitude
Conformément aux critères cités dans les documents

3.8 Justificatifs requis
Conformément aux justificatifs requis dans les documents

3.9 Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres
Prix : Aucun

3.10 Langues
Langues acceptées pour les offres : Français
Langue de la procédure : Français

3.11 Validité de l'offre
6 mois à partir de la date limite d'envoi

3.12 Obtention du dossier d´appel d´offres
Sous *www.simap.ch*
Dossier disponible à partir du : 30.5.2024 jusqu'au 19.6.2024
Langues du dossier d´appel d´offres : Français

3.13 Conduite d'un dialogue
Non

4. Autres informations

4.8 Indication des voies de recours
Selon l'art. 62 de l'Ordonnance, le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la Chambre administrative du Tribunal cantonal dans les 10 jours à compter du lendemain de la publication.

Divers

Communauté de l'Ecole secondaire
d'Ajoie et du Clos du Doubs, 2900 Porrentruy

Assemblée des délégués

Mardi 4 juin 2024, à 20 h 00, à l'aula du Collège Thurmann

Ordre du jour :

1. Ouverture de l'assemblée.
2. Désignation des scrutateurs.
3. Procès-verbal de l'assemblée des délégués du 24 octobre 2023.
4. Communication du président et des directeurs.
5. Comptes 2023 :
   a) présentation ;
   b) rapport des vérificateurs.
6. Crédit d'investissement pour le renouvellement du système informatique des deux collèges.
7. Election du caissier.
8. Divers.

Le comité.

Jura Tourisme

Assemblée générale ordinaire 2024

Jeudi 20 juin 2024, à 15 h 00, à l'Hôtel « Peanut Medieval Lodge » à Saint-Ursanne (Rue du 23-Juin 60)

Ordre du jour :

1. Ouverture et salutations.
2. Paroles de bienvenue de M. Jean-Paul Lachat, maire de Clos du Doubs.
3. Désignation des scrutateurs.
4. Procès-verbal de l'assemblée générale du 7 juin 2023.
5. Rapport du président.
6. Rapport du directeur.
7. Comptes 2023 et rapport des vérificateurs.
8. Décharge aux administrateurs.
9. Budget 2024.
10. Nominations au comité de Jura Tourisme.
11. Allocution de M. Jacques Gerber, ministre de l'économie et de la santé.
12. Divers.

Toute proposition de modification de l'ordre du jour doit être soumise par écrit au président au plus tard 10 jours avant l'assemblée générale.

Jura Tourisme
Le président : Frédéric Lovis.

Syndicat de gestion des déchets de Delémont et environs (SEOD)

Assemblée ordinaire des délégué-e-s du SEOD

Jeudi 20 juin 2024, à 18 h 30, à l'aula de l'école primaire de Courtételle, Rue Emile-Sanglard 5

Ordre du jour :

1. Communications, acceptation de l'ordre du jour et nomination des scrutateurs.
2. Projet de séquestration de carbone dans les mâchefers et les granulats de béton de démolition :
   a) Présentation du rapport du bureau CSD Ingénieurs SA sur le projet d'exploitation d'une installation de carbonatation en partenariat avec Matériaux Sabag SA et Neustark et discussion ;
   b) Voter un crédit-cadre de CHF 600 000.– TTC et accepter de donner une délégation de compétence au bureau du comité pour la mise en route du projet.
3. Procès-verbal de l'assemblée des délégué-e-s du 30 novembre 2023.
4. Accepter les comptes SEOD 2023 et donner décharge aux organes du SEOD.
5. Discuter et accepter le rapport d'activités SEOD 2023.
6. Informations sur la mise en œuvre du projet de gestion régionale des déchets valorisables.
7. Informations sur l'agrandissement et la rénovation du centre des déchets carnés à Soyhières.
8. Informations sur les travaux en cours à la décharge de Boécourt.
9. Divers et imprévus.

Le comité du SEOD.